



VILLE D'ESTAIRES

DECISION MUNICIPALE DU MAIRE

Demande de subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022.

m2023/23

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision relative aux demandes à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions qui concernent toute demande de subventions en fonctionnement ou en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- Considérant que la commune souhaite entreprendre la réalisation de différents travaux de sécurisation de passages piétons et de cheminement piétons ;
- Considérant qu'il convient à présent de solliciter le Département du Nord pour l'attribution de subventions au titre de la répartition des amendes de police 2020 ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter des subventions auprès du Département du Nord au titre de la répartition des produits des amendes de police de l'année 2022 selon les dispositions suivantes :

- La sécurisation d'un cheminement piétons sur la RD947, rue du Président Kennedy. Travaux pour lesquels la commune sollicite une subvention de 30 000 €, soit le plafond maximal pour une opération estimée à 75 000 € HT à la charge de la commune
- La création d'une zone de dégagement en amont des passages piétons par pose de potelets résine ou mémoire de forme et renforcement du signalement par panneaux lumineux sur la RD 18 aux abords du collège sacré cœur. Travaux pour lesquels la commune sollicite une subvention de 8 481,30 soit 75% du montant total de l'opération estimé à 11 308,25 € HT
- L'installation de plots anti-stationnement sur la RD 946 aux abords du collège Henri Durez. Travaux pour lesquels la commune sollicite une subvention de 8 071,35 € soit 75% du montant total de l'opération, estimé à 10 761,80 € HT
- La création d'une zone de dégagement en amont du passage piétons via la pose de Balise J6 et renforcement du signalement par panneaux lumineux sur la RD 947 aux abords des écoles primaires. Travaux pour lesquels la commune sollicite une subvention d'un montant de 7 273,04€ soit 75% du montant total de l'opération estimé à 9 697,38 € HT
- La création d'une zone de dégagement en amont du passage piétons via la pose de Balise J6 sur la RD18 aux abords du Lycée St Roch et d'une structure de petite enfance. Travaux pour lesquels la commune sollicite une subvention de 623,36 € soit 75% du montant total de l'opération, estimé à 831,15 € HT
- La création de deux zones de dégagement en amont du passage piétons par pose de balises J6 sur la RD 945 aux abords de la place St Vaast. Travaux pour lesquels la commune sollicite une subvention de 1 246,72 soit 75% du montant total de l'opération estimé à 1 662.30 € HT

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 27/03/2023
Le Maire,
Bruno FICHEUX



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.